

M. MACDONALD: Vous voulez dire ceux qui font partie de l'armée expéditionnaire du Canada?

Sir HERBERT AMES: Non, dans l'armée anglaise et dans les armées alliées. Lorsque la guerre se déclara les premiers à partir furent les réservistes anglais. Ils n'attendirent pas d'être appelés mais ils rejoignirent immédiatement l'armée.

Le PRÉSIDENT: Ces réservistes anglais reçoivent quelque chose de leur gouvernement, n'est-ce pas?

Sir HERBERT AMES: Oui. Et les pertes parmi ces réservistes anglais ont été très considérables. Ils s'embarquèrent à bord du premier bateau et rejoignirent leur régiment outre-mer, et ils laissèrent des familles dans toutes les parties du Canada. Ces hommes étaient venus au pays avec l'intention de s'établir, et plusieurs d'entre eux sont des citoyens canadiens dans toute la force du mot. Ils ne recevront, lorsque la guerre sera terminée, que la pension anglaise, et si cette pension n'est pas aussi élevée que la pension canadienne cela veut dire qu'ils seront obligés de s'adapter à un genre de vie, s'ils viennent demeurer au Canada, inférieur à celui que nous avons déterminé pour nos soldats. Maintenant, je voudrais que ce comité se demande sérieusement si les services que ces individus ont rendus à l'empire et que ces femmes rendent aussi ne méritent pas une récompense.

M. NESBITTS Ils sont sur les listes du Fonds Patriotique?

Sir HERBERT AMES: Oui, ils sont sur nos listes depuis le commencement de la guerre, et nous leur accordons la même allocation qu'aux familles canadiennes, car ils reçoivent beaucoup moins de leur gouvernement que les familles canadiennes. Je voudrais que ce comité étudie sérieusement cette question et se demande s'il ne devrait pas recommander que l'on accorde à ces familles la différence qu'il y a entre le taux de la pension impériale et le taux de la pension canadienne, lorsque ces familles demeureraient au Canada avant la guerre, et qu'elles ont l'intention d'y demeurer et d'y élever leurs enfants.

Le PRÉSIDENT: Je suppose qu'une grande partie des pensions qui seront accordées le seront à des gens qui habiteront les Îles-Britanniques?

Sir HERBERT AMES: Un très grand nombre.

Le PRÉSIDENT: Et ceux qui recevront des pensions de nous recevront probablement des sommes plus considérables que les dépendants du soldat qui s'est enrôlé dans un régiment anglais, demeurant en Angleterre?

Sir HERBERT AMES: C'est vrai. Cependant si vous considérez l'état des familles individuellement, le fait que Mme Jones qui demeure en Angleterre reçoit plus que la somme accordée aux pensionnaires anglais n'aidera aucunement Mme Smith qui demeure à Calgary, et reçoit moins que les pensionnaires canadiens.

Le PRÉSIDENT: Est-ce que ces hommes qui sont enrôlés dans l'armée anglaise lorsqu'ils demeureraient au Canada n'ont pas reçu une somme quelconque des autorités anglaises à condition qu'ils rejoignent l'armée?

Sir HERBERT AMES: Ce n'est qu'une très petite somme.

Le PRÉSIDENT: Ils étaient obligés de rejoindre les régiments anglais. Ils n'auraient pas pu s'enrôler dans un régiment canadien quand bien même ils l'auraient désiré.

Sir HERBERT AMES: Je n'en sais rien.

M. NESBITT: Savez-vous s'ils ont été payés?

Le PRÉSIDENT: Je le crois, je demandais justement à sir Herbert s'il en savait quelque chose.

Sir HERBERT AMES: Si vous faisiez venir le secrétaire du Bureau des pensions impériales à Ottawa, il pourrait vous renseigner à ce sujet.

M. GREEN: Est-ce que le grand nombre des réservistes sont des officiers ou de simples soldats?

Sir HERBERT AMES: Ce sont en grande partie de simples soldats.

L'honorable M. LEMIEUX: Lorsque le réserviste anglais est tué au feu, est-ce que le Fonds Patriotique continue à secourir sa famille?